



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : équipements

Question écrite n° 61998

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les efforts menés par son ministère en termes de développement durable. Ainsi, un certain nombre d'administrations, ayant engagé une politique de verdissement, ont rénové leur flotte automobile. Cette réforme, allant du remplacement de l'attribution nominative de véhicules par la création de pool à la mise en place de véhicules propres (GPL et électriques) ou à la création d'un parc de bicyclettes pour les courts trajets, permet de participer activement à la lutte contre la pollution atmosphérique, préoccupation majeure de nos concitoyens dans une ville comme Paris. Aussi, il lui demande de lui indiquer si des mesures sont envisagées afin de participer à cette politique générale de l'Etat.

Texte de la réponse

Le parc automobile de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, âgé de quatre ans en moyenne, comprend 135 véhicules répartis à Paris (95 véhicules de liaison et 33 véhicules utilitaires) et à Nantes (7 véhicules dont 2 de liaison, 4 fourgons et fourgonnettes et 1 camion). Les véhicules de liaison (au nombre de 89) font l'objet d'une attribution individuelle (cabinets ministériels, secrétaire général, directeurs, chefs de service) ou sont réservés à l'usage d'un service ; les autres véhicules sont gérés « en pool ». Par ailleurs une rotation régulière de minibus a été mise en place pour les déplacements des personnels entre les trois principales implantations parisiennes d'une part, entre les sites nantais d'autre part. Le ministère des affaires étrangères a aussi procédé en 1999 à l'acquisition de deux véhicules break fonctionnant au GPL pour ses liaisons régulières entre ses sites parisiens et les aéroports. L'acquisition de véhicules de même type, ou de véhicules électriques pour les trajets effectués exclusivement entre les implantations centrales (navettes de courrier, transport de personnels) est envisagée, notamment pour remplacer plusieurs véhicules utilitaires fonctionnant au gazole. Toutefois, l'actuel catalogue de l'UGAP (Union des groupements d'achat public), organisme par lequel le ministère, au même titre que les autres administrations, a l'obligation de passer ses commandes automobiles, ne comporte pas, à ce jour, de véhicules fonctionnant au GPL ou à l'électricité. S'agissant des bicyclettes, le ministère en a favorisé l'utilisation pour les trajets domicile-travail par la création d'emplacements de stationnement couverts à l'intérieur des locaux, dans les sites qui le permettaient. Il n'a pas, à ce stade, envisagé la création d'un parc administratif, les agents disposant de navettes par minibus entre les différents sites ou, à défaut, utilisant les transports publics. Enfin, pour participer plus activement à la lutte contre la pollution atmosphérique dans la capitale, le ministère des affaires étrangères a procédé au remplacement de certains chauffages au fioul par des systèmes de chauffage à la vapeur (CPCU).

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61998

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3169

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4097